



Procès-verbal du Conseil communal du 17 février 2014

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,  
 E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau : Echevins,  
 M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J.  
 Thumulaire, A. Levie,  
 J-C Stiévenart, E. Ottaviani, C. Chaverri, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R.  
 Deman : Conseillers communaux.  
 Frédéric Petre : Directeur général.

Il est 19h30. Le Président ouvre la séance.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. APPROBATION**

**1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2013.**  
*Le procès-verbal de la séance du 19/12/2013 est approuvé par 15 voix pour, 3 contre et 1 abstention.*

Contre : Alternative  
 Abstention : ECOLO

**2. INFORMATION**

**2.1 CPAS – Rapport d’activités de la Commission Locale pour l’Energie (CLE).**

**2.2 Présentation du rapport d'activités 2013 des services communaux.**

**Rapport d’activités des services communaux**

Année 2013

1

**Effectifs au 31/12/2013**  
(hors enseignement)

- 53,2 ETP dont:
  - 24,8 ETP ouvriers
  - 22,81 ETP employés
  - 5,59 ETP techniciennes de surface
- 59 agents :
  - 25 ouvriers
  - 26 employés
  - 8 techniciennes de surface

2

**Effectifs au 31/12/2013**  
(hors enseignement)

**Ouvriers**

**Employés**

3

**Taux d’absentéisme**

	Contractuels	Statutaires	Moyenne
<b>Personnel communal</b>	4,45%	8,84%	6,64%
Fédéral (2012)			6,83%
RW (2012)			7,71%

4

## Educateur de rue

R. Tournay – 1 ETP

### • Stages:

Période	Tranches âges	Nbre participants
Nouvel an	6 – 9 ans	11
	10 – 15 ans	14
Carnaval	10 – 15 ans	16
	6 – 9 ans	14
Pâques	10 – 15 ans	13
	6 – 9 ans	16
Juillet	10 – 15 ans	14
	6 – 9 ans	16
Plaines août		187 inscrits
Toussaint	6 – 9 ans	10
	10 – 15 ans	10
Noël	6 – 9 ans	10
	10 – 15 ans	10
<b>Total</b>		<b>325 jeunes</b>

5

## Educateur de rue

R. Tournay – 1 ETP

### • Autres activités:

- Été solidaire (5 jeunes suivis)
- Projet sportif interquartiers (juillet): 20 jeunes
- Activités ludiques sportives avec les 6 – 9 ans en juillet
- Accueil mercredis après-midi

### • Dossiers traités:

7 dossiers d'aide individuelle (décrochage scolaire, stupéfiants, agressivité, difficulté relationnelles parents – enfants) dont 2 dossiers sont toujours en cours

6

## !! Communication – O.T.

C. Bailly – D. Deblander – 1,5 ETP

### • Activités organisées:

- Réception nouvel an
- Carnaval de Gottignies
- Chasse aux œufs (420 enfants)
- Carnaval de Mignault
- Expo photos de l'OT
- Tryptique rhodien (5 mai)
- Carnaval de Thieu
- Concert de musique militaire (25 mai)
- Eglise ouverte (1<sup>er</sup> et 2 juin) (170 personnes au concert, 25 visites)
- Accueil des nouveaux habitants (28 juin + 20 décembre)
- Carnaval du Roeux
- Challenge de montgolfières

7

## !! Communication – O.T.

C. Bailly – D. Deblander – 1,5 ETP

### • Activités organisées (suite):

- Été solidaire
- Fête nationale
- Beach-volley
- Concours de roses
- Concert rock
- Trophée commune sportive
- Mérite sportif
- Commémoration patriotique
- Marché de Noël (82 enfants dans le cortège, 30 enfants à la chorale et 129 participants au concours de dessin)

8

## !! Communication – O.T.

C. Bailly – D. Deblander – 1,5 ETP

### • Activités organisées (suite):

Pour toutes ces activités: envoi invitations, affiches, commandes de fournitures, recherches de sponsors ou subsides, gestion des contrats (forains, etc.), communication presse, SABAM, réunion sécurité-police, gestion des équipes d'ouvriers, etc.

### • Associations:

Envoi des courriers pour octroi des subsides, réception des demandes, délibéré conseil, tutelle, suivi rapports activités

9

## !! Communication – O.T.

C. Bailly – D. Deblander – 1,5 ETP

### • Bulletin communal

Contact avec les annonceurs, collecte des articles, mise en page, contrat publicitaires

### • Office du tourisme

Assistance aux réunions de l'OT, budget, organisations diverses (balades commentées, calendriers, concours photos), demandes de subvention CGT

### • Marchés publics

CSC pour la tonnelle, le comptoir parapluie, les luminaires

10

## !! Communication – O.T.

C. Bailly – D. Deblander – 1,5 ETP

### • Site Internet de la Ville:

- 57.078 personnes distinctes ont visité le site
- Moyenne de 156 visiteurs par jour
- 236 événements publiés dans l'agenda
- 118 articles publiés dans la rubrique actualité
- Recherches les plus courantes (hors événements): infos générales sur les services communaux, service population, urbanisme, Conseil communal, CPAS, déchets, petite enfance, location de salles, plan de la Ville
- Technologies utilisées pour visiter le site:
  - Ordinateurs: 48.033 visiteurs
  - Smartphones: 4.804 visiteurs
  - Tablettes: 4.241 visiteurs

11

## !! Communication – O.T.

D. Deblander – E. Lenolu

### • EPN:

- 5 formateurs (1 salarié + 4 bénévoles)
- 6 formations simultanées sur une même semaine
- 81 heures de formations données à des demandeurs d'emploi
- 96 heures de formations données à des seniors
- 185 heures d'accès libre
- 55 personnes ont suivi une formation entre juillet et décembre
- 2 conférences

12

## !! Taxi social

S. Esposito

- 3 bénévoles
- 1.662 courses (+- 30 courses/semaine)
- 122 bénéficiaires
- +- 20 « habitués »/semaine
- 2.821 € recettes

13

## Bibliothèque

E. Lenclu – A.-M. Mainil – T.-M. Blasse – 1,5 ETP

- 342 nouvelles inscriptions en 2013
- +- 3.900 prêts
- 34 animations pour 746 personnes touchées
- 17 recherches bibliographiques ou documentaires /semaine
- 1.064 nouvelles notices catalographiques
- 4.054 notices mises à jour ou corrigées

14

## Urbanisme

A. Staquet - E. Marin - 1,5 ETP

- 84 permis d'urbanisme dont 51 avec enquête publique
- 19 déclarations urbanistiques
- 43 accords de principe
- 9 accords petits travaux
- 9 journées de formation
- 15 déclarations classe 3
- 9 enquêtes publiques hors PU ou PE

15

## Urbanisme

A. Staquet - E. Marin - 1,5 ETP

- 34 divisions de parcelles
- 18 demandes de visite au SRI
- 35 attributions de n° de maisons
- 6 demandes de visites de logement insalubre
- 8 CU1

16

## Travaux

F. Debatty - P. Baeyens - C. Dupret – 25 ouvriers – 27,6 ETP

Cimetière de Gottignies



Cimetière de Mignault



## Travaux

F. Debatty - P. Baeyens - C. Dupret – 25 ouvriers – 27,6 ETP

Rue Cortembos - avant travaux



Et après les travaux....



## Travaux

F. Debatty - P. Baeyens - C. Dupret – 25 ouvriers – 27,6 ETP

Enduisage rue des Ecoles



Centre du Roeux

19

## Travaux

F. Debatty - P. Baeyens - C. Dupret – 25 ouvriers – 27,6 ETP

Trottoirs rue de la Paix



Trottoirs rue Four à Chaux



20



## Travaux

F. Debatty - P. Baeyens - C. Dupret - 25 ouvriers - 27,6 ETP

Mais le service travaux c'est aussi:

- 136 permissions de voirie
- 124 autorisations de chantier
- 51 arrêtés du Bourgmestre
- 35 demandes d'impétrants
- 142 autorisations de travaux (Belgacom, Orès, SWDE,...)
- 15 raccordements à l'égout
- Etc...

21

## Population – Etrangers – Enseignement

S. Tourtois - V. Ledoux - R. Gossiaux - C. Miesen - 3,5 ETP

- 460 permis de conduire
- 445 changements d'adresse
- 2.085 titres de séjour et cartes d'identité
- 300 cartes pour - 12 ans
- 40 dossiers de pension
- 12 attestations d'immatriculation
- 110 dossiers reconnaissance de handicap
- 260 passeports

22

## Population – Etrangers – Enseignement

S. Tourtois - V. Ledoux - R. Gossiaux - C. Miesen - 3,5 ETP

- 426 pièces judiciaires
- 41 dossiers étrangers
- 714 CBVM
- 627 changements de domicile dans CJ

23

## Etat civil

C. Dainville - 1 ETP

- 30 naissances
- 21 mariages
- 16 divorces
- Décès (+recherches héritiers): 78 inhumations + 64 transcriptions
- 5 naturalisations
- 5 enregistrements dernières volontés
- 36 dossiers jubilaires
- 73 dossiers jurés d'assises

24

## Finances – taxes

C. Thys - S. Huegens - D. Sollami - T. Gobbe - 3,25 ETP

- **Service recettes**
  - Réception et contrôle des recettes des services communaux: forains, BC, salles (150 contrats), urbanisme, occupations de voirie, marché de Noël, taxi social, bibliothèque, etc.
  - Dépouillement des extraits de comptes (887)
  - Notes de crédit, dégrèvements, etc.

25

## Finances – taxes

C. Thys - S. Huegens - D. Sollami - T. Gobbe - 3,25 ETP

- **Service taxes**
  - 400 déclarations
  - 3.470 redevables taxes immondices et eaux usées
  - 100 dossiers immeubles inoccupés
  - 281 déclarations folders
  - 315 lettres avant-contraintes ou contraintes
  - 10 dossiers de réclamations

26

## Finances – taxes

C. Thys - S. Huegens - D. Sollami - T. Gobbe - 3,25 ETP

- **Service taxes**
  - 14 dossiers guidance budgétaire
  - 5 médiations de dette
  - 83 règlements collectifs de dettes
- **Finances**
  - 804 bons de commande

27

## Secrétariat - Marchés publics

S. Esposito - E. Marin - G. Chéront - M. Thuin - 3 ETP

- **Service du personnel**
  - Gestion des congés, absences pour maladie, heures supplémentaires, etc.
  - Déclarations APE, AWIPH, ONSS, etc.
- **Marchés publics**
  - 51 marchés lancés et gérés intégralement
- **Secrétariat**
  - Ordres du jour et PV collèges/conseil
  - Centrale téléphonique
  - Concertations/négociations syndicales
  - Contrats d'assurances + déclarations de sinistre
  - Fabriques d'église
  - Contrats et conventions diverses

28

## Conclusion

Enormément de missions et projets menés à bien par un personnel qui, en terme d'effectifs, comparaison faite avec des communes comparables, est réduit.

→ un grand bravo et merci à tous les collaborateurs de la Ville du Roeulx !!!

29

### 3. FINANCES

#### 3.1 Prélèvement sur le boni extraordinaire – Affectation au fonds de réserve extraordinaire

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1222-30 ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, article 1 § 15 et articles 3 et 9 ;

Attendu que les investissements extraordinaires doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Considérant que certains investissements sont terminés et qu'il y a lieu de supprimer les crédits reportés de ces derniers.

Considérant que les engagements reportés repris ci-dessous ont été financés par emprunt et que ces derniers ont été consolidés.

Article	Libellé	Engagement	Montant
4212/73160.2008	Enduisage 2008	08003351	20.074,36€
1047/73360.2008	Honoraires réaménagement HDV	08003694	5.250,00€
1046/73360.2007	Honoraires réaménagement HDV	12003169	16.548,48€
1046/73360.2007	Honoraires réaménagement HDV	12001359	382,86€
			42.255,70€

Considérant que compte tenu de la suppression de ces engagements reportés, il y a lieu de corriger le fonds de réserve extraordinaire par prélèvement sur le boni extraordinaire.

Considérant l'Art. 9. du RGCC stipulant que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an;

2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille;

3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux;

4° à la constitution :

a) de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

b) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice

Considérant qu'il convient de réaffecter au Fonds de réserve extraordinaire l'excédent de boni extraordinaire engendré par la suppression des crédits reportés ci dessus.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits dans la modification n°2 2013 du budget extraordinaire..

Vu l'avis de légalité émis en date du 06/02/2014 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

Sur proposition du Collège communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**De prélever sur le boni extraordinaire la somme de 42.255,70€ et de l'affecter au fonds de réserve extraordinaire.**

**Article 2**

**De remettre copie de la présente délibération au Receveur communal.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1222-30 ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, article 1 § 15 et articles 3 et 9 ;

Attendu que les investissements extraordinaires doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Considérant que certains investissements sont terminés et qu'il y a lieu de supprimer les crédits reportés de ces derniers.

Considérant que les engagements reportés repris ci-dessous ont été financés par emprunt et que ces derniers ont été consolidés.

Article	Projet	Libellé	Engagement	Montant
764/73360.2010	20100025	Honoraires Ecole Gottignies	10003949	3.023,19€
764/73360.2010	20100025	Honoraires Ecole Gottignies	10003897	6.400,00€
7905/72454.2010	201000085	Toiture Eglise de Thieu	10004190	1.820,64€
7905/72454.2010	201000085	Toiture Eglise de Thieu	10004191	2.997,77€
421/73560.2011	20110029	Dégâts causes par le gel	12004514	6.564,77€
4212/73160.2012	20120039	Enduisage 2012	12003401	797,89€
				21.604,26€

Considérant que compte tenu de la suppression de ces engagements reportés, il y a lieu de corriger le fonds de

réserve extraordinaire par prélèvement sur le boni extraordinaire.

Considérant l'Art. 9. du RGCC stipulant que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an;

2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille;

3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux;

4° à la constitution :

b) de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

b) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice

Considérant qu'il convient de réaffecter au Fonds de réserve extraordinaire l'excédent de boni extraordinaire engendré par la suppression des crédits reportés ci dessus.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits dans la modification n°2 2013 du budget extraordinaire..

Vu l'avis de légalité émis en date du 06/02/2014 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

Sur proposition du Collège communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**De prélever sur le boni extraordinaire la somme de 21.604,26€ et de l'affecter au fonds de réserve extraordinaire.**

Article	Libellé	Montant
060/95551 :2010025.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	3.023,19€
060/95551 :2010025.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	6.400,00€
060/95551 :2010085.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	1.820,64€
060/95551 :2010085.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	2.997,77€
060/95551 :2010029.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	6.564,77€
060/95551 :2010039.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	797,89€
		<b>21.604,26€</b>

**Article 2**

**De remettre copie de la présente délibération au Receveur communal.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1222-30 ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, article 1 § 15 et articles 3 et 9 ;

Attendu que les investissements extraordinaires doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Considérant que certains investissements sont terminés et qu'il y a lieu de supprimer les crédits reportés de ces derniers.

Considérant que les engagements reportés repris ci-dessous ont été financés par le fonds de réserve extraordinaire.

Article	Projet	Libellé	Engagement	Montant
4212/73160.2019	20090009	Enduisage 2009	09004134	857,25€
7621/72454.2009	20090032	Sanitaires CCJF	09002839	315,38€
878/72154.2009	20090052	Encadrement pour inhumations	09002837	2.250,60€
7641/73360.2010	20100095	Honoraires terrain multi-sport	10004215	2.500,00€
421/72453.2011	20110057	Achat de matériaux	11001956	242,97€
764/73360.2012	20120101	Honoraires schéma directeur	12004523	12.000,00€
762/72454.2012	20120104	Renforcement compteur électrique	12004519	2.000,00€
722/72452.2012	20120112	Cyber Classe	12004516	1.000,00€
				<b>21.166,20€</b>

Considérant que compte tenu de la suppression de ces engagements reportés, il y a lieu de corriger le fonds de réserve extraordinaire par prélèvement sur le boni extraordinaire.

Considérant l'Art. 9. du RGCC stipulant que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an;

2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille;

3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux;

4° à la constitution :

c) de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

b) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice

Considérant qu'il convient de réaffecter au Fonds de réserve extraordinaire l'excédent de boni extraordinaire engendré par la suppression des crédits reportés ci dessus.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits dans la modification n°2 2013 du budget extraordinaire..

Vu l'avis de légalité émis en date du 06/02/2014 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

Sur proposition du Collège communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**De prélever sur le boni extraordinaire la somme de 21.166,20€ et de l'affecter au fonds de réserve extraordinaire.**

Article	Libellé	Montant
060/95551 :20090009.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	857,25€
060/95551 :20090032.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	315,38€

060/95551 :20090052.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	2.250,60€
060/95551 :20100095.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	2.500,00€
060/95551 :20110057.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	242,97€
060/95551 :20120101.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	12.000,00€
060/95551 :20120104.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	2.000,00€
060/95551 :20120112.2013	Prélèvement pour le fonds de réserves extraordinaires	1.000,00€
		21.116,20€

**Article 2**

**De remettre copie de la présente délibération au Receveur communal.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1222-30 ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, article 1 § 15 et articles 3 et 9 ;

Attendu que les projets extraordinaires doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Attendu que, suivant le décompte de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les travaux de la bibliothèque de Thieu, la Ville du Roeulx bénéficie d'un subside complémentaire de 12.049,24€

Ce subside a été enregistré en comptabilité sur le droit constaté 13001786

Considérant l'Art. 9. du RGCC stipulant que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an;

2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille;

3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux;

4° à la constitution :

d) de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

b) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice

Considérant que ce subside complémentaire engendre un excédent de 12.049,76€ au boni extraordinaire 2013 et qu'il convient donc de le réaffecter au fonds de réserve extraordinaire.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2013.

Vu l'avis de légalité émis en date du 06/02/2014 par le Directeur financier sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

Sur proposition du Collège communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**De prélever sur le boni extraordinaire la somme de 12.049,76€ (060/95551.2013) et de l'affecter au fonds de réserve extraordinaire.**

**Article 2**

**De remettre copie de la présente délibération au Receveur communal.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1222-30 ;

Vu le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, article 1 § 15 et articles 3 et 9 ;

Attendu que les investissements extraordinaires doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Considérant que certains investissements sont terminés et qu'il y a lieu de supprimer les crédits reportés de ces derniers.

Considérant que les engagements reportés repris ci-dessous ont été financés par le fonds de réserves extraordinaires.

Article	Libellé	Engagement	Montant
767/73360.2004	Honoraires bibliothèque de Thieu	09004137	15.252,38€
773/52252.2004	Subside rénovation château du Roeulx	04002977	5.381,47€
7625/72454.2005	Eclairage CCJF	05002961	625,46€
773/52252.2005	Subside rénovation château du Roeulx	05002901	1.341,73€
7731/52252.2005	Subside rénovation château du Roeulx	05002902	320,52€
421/71153.2006	Plan Mercure	06003406	8.000,00€
835/73360.2007	Honoraires nouvelle crèche	07003077	2.008,60€
773/52252.2008	Subside rénovation château du Roeulx	09004136	239,21€
7903/63351.2008	Subside en capital FE St Leger	08003704	2.461,67€
			35.391,83€

Considérant que compte tenu de la suppression de ces engagements reportés, il y a lieu de corriger le fonds de réserve extraordinaire par prélèvement sur le boni extraordinaire.

Considérant l'Art. 9. du RGCC stipulant que lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an;

2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille;

3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux;

4° à la constitution :

e) de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

b) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice

Considérant qu'il convient de réaffecter au Fonds de réserve extraordinaire l'excédent de boni extraordinaire engendré par la suppression des crédits reportés ci dessus.

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits dans la modification n°2 2013 du budget extraordinaire..

Vu l'avis de légalité émis en date du 06/02/2014 par le Directeur financier sur la présente délibération

conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation.

Sur proposition du Collège communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**De prélever sur le boni extraordinaire la somme de 35.391,83€ et de l'affecter au fonds de réserve extraordinaire.**

**Article 2**

**De remettre copie de la présente délibération au Receveur communal.**

### **3.2 Fabrique d'église Saint-Nicolas du Roeulx – Modification budgétaire N°2.**

**La modification budgétaire n°2 de la fabrique d'église Saint-Nicolas est approuvée par 15 voix pour et 4 abstentions.**

Abstentions : ECOLO Alternative

### **3.3 Avenant – Marché de services – Auteur de projet – Aménagement de 2 logements de transit.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-4,

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics,

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 7 et 8,

Vu le Cahier Général des Charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé qu'il sera passé un marché dont le montant estimé, toutes taxes comprises, s'élève approximativement à 18.000€ TVAC, ayant pour objet la mission d'auteur de projet en vue des travaux d'aménagement de deux logements de transit dans le bâtiment sis Grand'Place 5 à 7070 Le Roeulx et a choisi le mode de passation du marché, en l'occurrence, la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure et en a fixé les conditions,

Considérant que le Collège a engagé la procédure en date du 27 avril 2009,

Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2009 par laquelle le marché a été attribué à la sprl Bureau d'architectes KUNOKA, Rue des Ecaussinnes 71 à 7070 Le Roeulx, au montant total de 10.890€ TVAC pour une mission d'auteur de projet en vue des travaux d'aménagement de deux logements de transit dans le bâtiment sis Grand'Place 5 à 7070 Le Roeulx,

Considérant que la mission dont question aux paragraphes précédents consistait à aménager deux logements de transit au rez-de-chaussée du bâtiment,

Considérant qu'une partie du rez-de-chaussée est aujourd'hui occupée par ORES dans le cadre du chargement des compteurs à carte,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la mission de l'auteur de projet qui devra revoir ses relevés et ses plans afin d'utiliser l'étage pour l'aménagement des logements,

Considérant également que ces travaux vont nécessiter l'intervention d'un coordinateur sécurité santé, lequel n'est pas prévu à la mission initiale,

Considérant que la Ville a sollicité de l'auteur de projet une remise de prix pour l'avenant à passer en raison de la modification de la mission,

Vu l'offre de prix datée du 27 janvier 2014 annexée à la présente délibération par laquelle l'auteur de projet remet prix à :

- 5.800€ TVAC pour la modification de la mission,
- 1.512,50€ TVAC pour la mission supplémentaire de coordinateur sécurité santé,

Considérant que l'avenant à passer fera dépasser de plus de 10% le montant total auquel le marché de services avait été initialement attribué,

Attendu que, concernant la modification de la mission, les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 922/73360 du budget extraordinaire de l'exercice 2014,

Attendu que, concernant la mission supplémentaire de coordination sécurité santé, il y a lieu d'inscrire les crédits nécessaires à la prochaine modification budgétaire,

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'approuver l'avenant à la mission d'auteur de projet en vue des travaux d'aménagement de deux logements de transit dans le bâtiment sis Grand'Place 5 à 7070 Le Roeulx pour un montant total de 6.043,39€ HTVA soit 7.312,50€ TVAC qui comprend :**

- 4.793,39€ HTVA soit 5.800€ TVAC pour la modification de la mission qui concerne désormais également l'étage du bâtiment;
- 1.250€ HTVA soit 1.512,50€ TVAC pour la mission supplémentaire de coordination sécurité santé.

**Article 2**

**D'autoriser pour ce faire le dépassement de plus de 10% du montant auquel le marché avait été initialement attribué.**

**Article 3**

**La dépense sera imputée à l'article budgétaire suivant : 922/73360. Les crédits seront ajustés à la prochaine modification budgétaire afin d'y inclure la mission de coordination sécurité-santé d'un montant de 1.512,50€ TVAC.**

**Article 4**



*Le surcoût sera financé par fonds de réserve.*

### **3.4 Urgence – Ratification : barrières de sécurité au chemin de Mignault.**

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1311-5 et L1222-3, alinéa 3,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) et l'article 26 § 1, 3° b (fournitures complémentaires : renouvellement partiel),

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,

Considérant qu'à la suite d'un accident, 44 mètres des barrières de protection placées au Chemin de Mignault ont été détérioré,

Considérant que ce dispositif de sécurité devait être réparé au plus vite puisque sa fonction est d'empêcher les usagers de cette voirie, en cas d'une sortie de route, de verser dans le champs en contrebas,

Considérant l'urgence impérieuse de réparer les barrières de sécurité,

Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2014 décidant de procéder en urgence à la fourniture de barrières de sécurité au Chemin de Mignault au montant estimé de 3.461,60€ soit 4.188,54€ T.V.A.C.,

Considérant que pour le remplacement du matériel il y avait lieu de consulter l'entreprise Poncelet - Signalisation qui avait fourni les premières barrières afin d'avoir une homogénéité du matériel,

Considérant que le Collège communal a décidé d'attribuer ce marché à Poncelet-Signalisation, Rue de l'Arbre St-Michel 89 à 4400 Flémalle, pour le montant d'offre contrôlé de 3.461,60 € hors TVA ou 4.188,54 €, 21% TVA comprise, selon leur offre du 21 janvier 2014,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine modification budgétaire extraordinaire 2014 à l'article 421/73559 : entretien extraordinaire des accessoires de voirie : 4.188,54€,

Considérant que le Collège communal a fixé le mode de passation, les conditions du marché, le mode de financement de celui-ci et a procédé à l'attribution,

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

*De ratifier la décision prise par le Collège communal du 22 janvier 2014 accordant l'urgence impérieuse à la fourniture de barrières de sécurité au Chemin de Mignault au montant estimé de 3.461,60€ soit 4.188,54€ T.V.A.C*

**Article 2**

*D'admettre la dépense et de prévoir le montant estimé à la plus prochaine modification budgétaire extraordinaire 2014.*

**Article 3**

*De prendre acte de la décision du Collège communal du 22 janvier 2014 de passer le marché par procédure négociée sans publicité aux conditions et selon le mode de financement énoncé dans sa délibération.*

**Article 4**

*De prendre connaissance de la décision du Collège du 22 janvier 2014 d'attribuer ce marché à Poncelet-Signalisation, Rue de l'Arbre St-Michel 89 à 4400 Flémalle, pour le montant d'offre contrôlé de 3.461,60 € hors TVA ou 4.188,54 €, 21% TVA comprise, selon leur offre du 21 janvier 2014.*

### **3.5 Marché public de services 2014 - Services bancaires et d'investissement : emprunts à contracter**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 février 2012 par laquelle celui-ci décide de donner compétence à la Ville du Roelux pour réaliser le marché public conjoint de services consistant en la conclusion du marché financier ;

Considérant que, dans un objectif de synergies et d'économies d'échelle, le marché sera un marché conjoint lancé par la Ville du Roelux au nom et pour le compte des administrations suivantes :

- Administration communale du Roelux,
- CPAS du Roelux,

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres général) du marché pour l'année 2013 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-005 relatif au marché dont question ;

Considérant le courrier de la DGO5 daté du 2 avril 2012 appelant certaines modifications au dossier :

- correction du point II.1.9 de l'avis de marché relatif aux variantes ;
- correction de l'article 23 du cahier spécial des charges relatif aux variantes ;
- erreur matérielle à l'article 7 de la délibération du Conseil communal du 28 février 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 avril 2012 décidant de prendre en compte les modifications dont question à l'alinéa qui précède ;

Vu la décision du Collège communal du 26 avril 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Vu le courrier de la DGO5 daté du 1<sup>er</sup> juin 2012 n'appelant aucune mesure de tutelle et rendant la délibération du Conseil communal du 24 avril 2012 pleinement exécutoire,

Vu la délibération du Collège communal en séance du 11 juin 2012 décidant d'attribuer le marché de base au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit Dexia, avec le score de 97,84 points sur 100 ;

Vu le courrier de la DGO5 daté du 13 juillet 2012 n'appelant aucune mesure de tutelle et rendant la délibération du Collège communal du 11 juin 2012 pleinement exécutoire,

Vu le courrier de la Ville du Roeulx daté du 21 août 2012 attribuant le marché à la firme DEXIA ;

Considérant que ce marché pourra être reconduit par procédure négociée avec le même adjudicataire s'il consiste dans la répétition de services similaires ;

Considérant toutefois que la reconduction de ce marché est limitée à une période de trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève approximativement à 545.067,75 € représentant les intérêts dus sur le montant global des investissements extraordinaires prévus au budget 2014 des deux administrations pour lesquelles il y a lieu de contracter un emprunt ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le budget communal pour l'exercice 2014 a été voté au Conseil communal en séance du 19 décembre 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant que le budget du CPAS pour l'exercice 2014 a été voté au Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 novembre 2013 et approuvé par le Conseil Communal en date du 19 décembre 2013 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire des deux administrations ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 6 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 15 voix pour et 4 abstentions,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*Qu'il sera passé un marché de services dont le montant estimé s'élève approximativement à 545.067,75 €, ayant pour objet la conclusion des emprunts pour financer les investissements suivants ainsi que les services administratifs y relatifs, regroupés d'après leur durée d'amortissement.*

*Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.*

**Pour la Ville :**

**5 ans**

20140050	Achat de 2 containers	20.000,00 €
20140056	Achat de matériaux de voirie	40.000,00 €
		60.000,00 €

**15 ans**

20130068	Extension bar CCJF	94.291,54 €
20140027	Aménagement bâtiments culturels - salle Le Relais	195.000,00 €
20140057	Aménagement aux bâtiments culturels - sanitaires salle des Enhauts	30.000,00 €
20140035	Travaux de réfection de la Chapelle à Tombeaux	39.500,00 €
20140031	Subsides extra RCA	135.905,58 €
		494.697,12 €

**20 ans**

20120027	Egouttage rue des Prêtres	111.000,00 €
20140007	Travaux de voirie - rue aux Lapins	60.000,00 €
20140008	Travaux de voirie - chemin des Croix	80.000,00 €
20140009	Travaux de voirie - réfection de diverses rues de l'entité	150.000,00 €
20140010	Travaux de voirie en cours - réfection de la rue de la Renardise	150.500,00 €
20140020	Plan trottoirs 2012	60.000,00 €
20140041	Travaux de voirie - égouttage chemin des Prés	100.000,00 €
		711.500,00 €

**Pour le CPAS**

**3 ans**

20140002	Achat de matériel informatique pour le service social	10.000,00 €
20140005	Achat de matériel informatique pour la MR/MRS	3.000,00 €
		13.000,00 €

**5 ans**

20140001	Achat d'un véhicule pour service technique	15.000,00 €
20140003	Achat de matériel d'exploitation pour la MR/MRS	25.000,00 €
		40.000,00 €

**Article 2 :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

*Un seul prestataire de service sera consulté s'agissant de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués lors d'un premier marché par le même pouvoir adjudicateur.*

**Article 3**

*Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera régi par les conditions arrêtées par le Conseil communal du 28 février 2012 et le cahier spécial des charges N° 2012-005.*

**Article 4 :**

*Ville du Roelux est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS du Roelux, à l'attribution du marché.*

**Article 5 :**

*En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.*

**Article 6 :**

*Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.*

Abstentions : ECOLO Alternative

### **3.6 Marchés publics de fournitures :**

#### **- Achat de mobilier divers.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140002 relatif au marché "Achat de mobilier divers" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Mobilier de bureau), estimé à 492,61 € hors TVA ou 596,06 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Mobilier de réception), estimé à 537,00 € hors TVA ou 649,77 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (Mobilier scolaire), estimé à 214,88 € hors TVA ou 260,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.244,49 € hors TVA ou 1.505,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant les inscriptions budgétaires suivantes :

- article 104/741-51 (n° de projet 20140002) : 250,00 € financé par fonds de réserve ;

- article 721/741-51 (n° de projet 20140023) : 260,00 € financé par fonds de réserve ;

- article 722/741-51 (n° de projet 20140025) : 350,00 € financé par fonds de réserve ;

- article 763/741-98 (n° de projet 20140060) : 650,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

*D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140002 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier divers", établis par la Ville du Roelux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 1.244,49 € hors TVA ou 1.505,83 €, 21% TVA comprise.*

**Article 2 :**

*De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.*

**Article 3 :**

*Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :*

- article 104/741-51 (n° de projet 20140002) : 250,00 € et sera financé par fonds de réserve.

- article 721/741-51 (n° de projet 20140023) : 260,00 € et sera financé par fonds de réserve.

- article 722/741-51 (n° de projet 20140025) : 350,00 € et sera financé par fonds de réserve.

- article 763/741-98 (n° de projet 20140060) : 650,00 € et sera financé par fonds de réserve.

#### **- Achat de packs biométriques pour la délivrance des passeports et titres de séjours.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20140004 relatif au marché "Achat de packs biométriques pour la délivrance des passeports et titres de séjours" établi par la Ville du Roelux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.058,00 € hors TVA ou 9.750,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2014 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 104/742-53 (n° de projet 20140004) : 9.750,18 € financé par fonds de réserve et subsides ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 18 voix pour et 1 abstention,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140004 et le montant estimé du marché "Achat de packs biométriques pour la délivrance des passeports et titres de séjours", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges. Le montant estimé s'élève à 8.058,00 € hors TVA ou 9.750,18 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :**

**- article 104/742-53 (n° de projet 20140004) : 9.750,18 € et sera financé par fonds de réserve et subsides.**

Pour : IC - Alternative  
Abstention : Ecolo

### **- Achat d'un ensemble de deux bungalows pour usage de vestiaires.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant la convention établie entre la Ville du Roeulx et la société Gecima pour la location de deux bungalows à usage de vestiaires ;

Considérant qu'il serait financièrement plus avantageux d'acquérir ce matériel ;

Considérant que la firme en charge du contrat de location soit, Gecima sise avenue Vésale n°24 à 1300 Wavre est la seule capable de proposer le rachat du matériel loué ;

Considérant que la firme dont question à l'alinéa qui précède nous propose l'achat de l'ensemble du matériel en tenant compte de sa valeur résiduelle ;

Considérant que le montant total de ce marché s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité en consultant le seul soumissionnaire capable de proposer le rachat du matériel mis en location soit Gecima sise avenue Vésale n°24 à 1300 Wavre ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2014 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 764/725-54 (n° de projet 20140050) : 20.000,00 € financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 18 voix pour et 1 abstention,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver l'achat de l'ensemble des deux bungalows à usage de vestiaires au montant total de 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, 21% TVA comprise auprès de la firme Gecima sise avenue Vésale n°24 à 1300 Wavre. Cette procédure mettant fin au contrat de location conclu auprès de cette même firme.**

**Article 2 :**

**De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché. Le seul soumissionnaire capable de proposer le rachat du matériel mis en location étant la firme Gecima sise avenue Vésale n°24 à 1300 Wavre.**

**Article 3 :**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :**

**- article 764/725-54 (n° de projet 20140050) : 20.000,00 € et sera financé par un emprunt.**

Pour : IC - Alternative  
Abstention : Ecolo

### **- Installation d'une alarme – Espace Public Numérique.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;



Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Considérant le cahier spécial des charges N° 20140029 relatif au marché "Installation d'une alarme - espace public numérique" établi par la Ville du Roeulx ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.049,00 € hors TVA ou 2.479,29 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 voté au Conseil communal du 19 décembre 2013 et en attente d'approbation par le Collège provincial ;  
Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 7621/724-54 (n° de projet 20140029) : 2.500,00 € financé par fonds de réserve ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**À l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er :**

***D'approuver le cahier spécial des charges N° 20140029 et le montant estimé du marché "Installation d'une alarme - espace public numérique", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.049,00 € hors TVA ou 2.479,29 €, 21% TVA comprise.***

**Article 2 :**

***De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.***

**Article 3 :**

***Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014 :***

***- article 7621/724-54 (n° de projet 20140029) : 2.500,00 € et sera financé par fonds de réserve.***

#### **4. DIVERS**

##### **4.1 Convention de mise à disposition de personnel communal.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale,

Attendu que la Régie Communale Autonome du Roeulx a mené à terme le projet de construction et d'aménagement d'un complexe sportif sur le site de la Cimenterie de Thieu, lequel lui avait été cédé par la Ville du Roeulx,

Attendu que le complexe sportif ouvre le 1er mars 2014 et aura besoin d'un soutien en personnel afin de fonctionner de manière efficiente,

Considérant les trois projets de convention de mise à disposition de personnel annexés à la présente délibération,

Considérant que ces conventions prévoient de mettre à disposition de la Régie :

- Monsieur Grégory Chéront à raison de 2 jours par mois, pour assurer la gestion des matières administratives relatives à la gestion des ressources humaines et aux polices d'assurances,

- Madame Marjorie Redko à raison de 4 jours par mois, pour superviser les matières administratives et comptables de la Régie,

- Monsieur François Debatty à raison d'un jour par mois, pour assurer les missions du SIPP en tant que conseiller interne en prévention,

**Par 15 voix pour et 4 contre,**

**Décide**

**Article 1er**

***De mettre à disposition de la Régie communale autonome du Roeulx :***

***- Monsieur Grégory Chéront à raison de 2 jours par mois,***

***- Madame Marjorie Redko à raison de 4 jours par mois,***

***- Monsieur François Debatty à raison d'1 jour par mois,***

***Et d'approuver les conventions de mise à disposition de personnel annexées à la présente délibération.***

Contre : ECOLO Alternative

##### **4.2 Règlement complémentaire sur le roulage : rue des Ecoles, Grand'Rue, rue d'Houdeng, rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Paix, quartier formé par la rue Vandervelde et Place de la Chapelle.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant la vue des lieux opérée le 12 décembre 2013 ;

Considérant la demande de Monsieur Patrick VERVAECK (art. 1) ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser davantage la traversée des piétons (art. 2 à 6) ;

Considérant la demande des commerçants, sollicitant l'instauration d'une zone bleue (art. 7) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

**À l'unanimité,**

**ARRETE :**

**Article 1**

***Dans la rue des Ecoles :***

- ***côté impair, l'interdiction de stationner existant entre le poteau d'éclairage n° 121/00438 et l'immeuble n° 59 est abrogée ;***

- le stationnement est interdit, du côté pair, entre l'opposé de l'immeuble n° 69 et l'immeuble n° 78.  
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

**Article 2**

Dans la Grand'Rue, un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n° 2.  
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 3**

Dans rue d'Houdeng, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la Grand'Rue.  
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 4**

Grand' Place, un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n° 31.  
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 5**

Dans rue de l'Hôtel de Ville, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la Grand'Rue.  
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 6**

Dans rue de la Paix, un passage pour piétons est établi à hauteur de l'immeuble n° 43.  
Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

**Article 7**

Dans le quartier formé par la rue Vandervelde et la place de la Chapelle, une zone bleue, sauf pour les riverains, est établie.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie, reprenant le signal E9a, le pictogramme du disque et la mention « SAUF RIVERAINS ».

**Article 8**

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du ministérielle.

#### **4.3 Contrat de location de salles communales - modification**

*La modification du contrat de location de salles communales est reportée.*

#### **4.4 Dépôt de déchets – Constitution de partie civile de la Ville – Autorisation d'ester en justice.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1242-1;

Vu l'annexe au PV n° MO.64.LR.011225/2013;

Vu le devis du 21 janvier 2014 d'un montant de 3.465,-€ ;

Attendu que la police a dressé un procès-verbal pour un dépôt sauvage de déchets ;

Attendu que les services communaux ont été amenés à intervenir pour nettoyer la zone pour un coût de 3.465,-€ ;

Attendu que la Ville a donc subi un préjudice suite à ce dépôt sauvage ;

Que pour en obtenir réparation, la Ville doit pouvoir se constituer partie civile, ce qui nécessite l'accord préalable du Conseil communal ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'autoriser le Collège communal à ester en justice via une constitution de partie civile dans le cadre du PV n° MO.64.LR.011225/2013 dressé par la zone de police de la Haute Senne afin d'obtenir réparation du préjudice subi par la Ville.**

#### **4.5 Permis d'environnement pour l'implantation d'éoliennes à Gottignies – Autorisation d'ester en justice devant le Conseil d'Etat.**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le CWATUPE ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2013 du Conseil d'Etat qui annule le permis unique délivré par le Ministre à la s.a. Aspiravi pour l'implantation et l'exploitation de 5 éoliennes sur le territoire de Gottignies

Vu le complément d'étude d'incidences sur l'environnement introduit par le demandeur en date du 14 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 accordant à nouveau un permis unique à la sa Aspiravi pour l'implantation et l'exploitation de 5 éoliennes sur le territoire de Gottignies ;

Attendu que les autorités communales, Collège et Conseil communaux, se sont toujours opposées à ce projet ;

Qu'elles entendent donc utiliser toutes les voies de recours offertes pour contester l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 ;

Qu'en l'espèce, la possibilité est offerte à la commune de saisir le Conseil d'Etat ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 18 voix pour et 1 contre,**

**Décide:**

**Article 1<sup>er</sup>**

**D'autoriser le Collège communal à introduire un recours, en annulation et en suspension devant le Conseil d'Etat, contre :**

- **l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 27 décembre 2013 modifiant « l'arrêté des fonctionnaires technique et délégué, pris le 11 septembre 2012 (...) accordant à la S.A. ASPIRAVI (...) un permis unique visant à implanter et à exploiter les éoliennes 2, 3, 4, 5 et 6 d'une puissance de 2 à 2,3 MW chacune, situées sur le territoire de la commune du Roeulx dans un établissement situé lieu-dit Pré Collin et champ**

- *de la Biercée à 7070 Le Roeulx/Gottignies et refusant l'éolienne n°1 ainsi que son transformateur »  
- le permis unique précité, délivré le 11 septembre 2012 par les fonctionnaires technique et délégué à la S.A. ASPIRAVI pour la construction et l'exploitation d'éoliennes sur le territoire du Roeulx.*

#### **Article 2**

*De mandater Me David Renders, avocat au Barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis rue du Concours, 1 à 1170 Bruxelles pour diligenter les procédures et assister et représenter la commune dans ce cadre, le tout avec faculté de substitution.*

Pour : IC - Alternative  
Contre : ECOLO

#### **4.6 Commission locale de rénovation urbaine – Composition et Règlement d'ordre intérieur.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, notamment l'article 1er 2°,

Attendu que dans le cadre de l'opération de Rénovation Urbaine du centre ville du Roeulx, il y a lieu de mettre en place la Commission locale de Rénovation Urbaine,

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner au sein de ses membres ceux qui le représenteront dans cette Commission,

Attendu qu'il est également de la compétence du Conseil communal d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la Commission et sa composition,

Après en avoir délibéré,

*Par 16 voix pour, 1 abstention et 2 contre,*

*Décide*

*Article 1<sup>er</sup>*

*Les conseillers communaux suivants sont désignés en leur qualité, pour la durée de leur mandat, pour faire partie de la Commission locale de Rénovation Urbaine :*

*-Monsieur Benoît Friart,*

*-Monsieur Damien Sauvage,*

*-Monsieur Pascal Bufi, en sa qualité de représentant de la Ville auprès de Centr'habitat,*

*-Madame Rita Deman,*

*- Madame Catherine Chaverri (et Monsieur Géry Bombart en sa qualité de suppléant).*

*Article 2*

*Le règlement d'ordre intérieur et la composition de la Commission locale de Rénovation Urbaine annexés à la présente délibération sont approuvés.*

*Article 3*

*Le dossier complet de désignation de la Commission, de sa composition et de son règlement d'ordre intérieur sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la demande de subvention de l'opération de Rénovation Urbaine.*

Pour : IC - ECOLO  
Contre : Alternative sauf Monsieur Duval  
Abstention : Duval

#### **4.7 Convention de partenariat - Programme "je cours pour ma forme" – approbation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu le programme "je cours pour ma forme" lancé par l'ASBL Sport et Santé et soutenu par le Ministère des Sports en Communauté Française,

Attendu que ce programme d'initiation à la course à pied permet à des personnes peu ou pas sportives de reprendre ou démarrer une activité physique alliant santé et convivialité,

Attendu que la Ville du Roeulx souhaite faire profiter ses habitants de ce programme en organisant une session au printemps,

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec l'ASBL Sport et Santé,

Attendu que la Ville du Roeulx prendra à sa charge les frais suivants:

-266,20€ TVAC pour la formation d'un animateur socio-sportif,

-242€ TVAC de frais administratifs et de matériel,

-5€ par participant pour la couverture annuelle en assurance,

Après en avoir délibéré,

*À l'unanimité,*

*Décide*

*Article 1<sup>er</sup>*

*D'approuver la convention de partenariat relative au programme "je cours pour ma forme" à passer avec l'ASBL Sport et Santé.*

*Article 2*

*De charger le Collège communal de la bonne exécution de la convention.*

#### **4.8 Dénomination voiries du Complexe Sportif des Ascenseurs.**

Le conseil communal en séance publique,

Attendu que la régie communale autonome de notre Ville a introduit en date du 29/03/2011 une demande de permis d'urbanisme en vue d'ériger sur le site industriel de l'ancienne cimenterie de Thieu sis rue du Manoir

Saint-Jean -7070 Thieu un complexe sportif ;

Considérant que selon les dispositions du plan de secteur de La Louvière –Soignies, le bien se situe pour majeure partie en zone d'activité économique industrielle et pour solde en zone d'habitat ( Arrêté du

09/07/1987 ) ,

Considérant que le bien se situe dans le périmètre d'un site à réaménager

( nature SAED ) Cimenterie de Thieu ;  
Considérant que l'ancienne cimenterie de Thieu a fait l'objet d'un schéma directeur approuvé en date du 09/11/2010 par notre assemblée ;  
Attendu que ledit permis a reçu un avis favorable du fonctionnaire délégué de l'Aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie en date du 17/06/2011,  
Attendu qu'au vu de ce qui précède rien ne s'oppose au projet retenu ;  
Attendu que cette réalisation entraînera la création de nouveaux logements et d'un hall omnisports ;  
Que par conséquent trois nouvelles voiries d'accès telles que mentionnées sur le plan annexé devront être créées.  
Deux permettant libre circulation à l'intérieur du site, la troisième permettant de désengorger la voirie principale dénommée rue du Manoir Saint -Jean ;  
Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;  
Sur proposition du collège communal réuni en séance du 11/09/2013  
Après en avoir délibéré ;  
Le conseil communal

**Par 14 voix pour et 5 abstentions,**

**Décide :**

**De dénommer les voiries de la manière suivante :**

- **Voirie d'accès aux futurs logements**                      **Clos de la Cimenterie**
- **Voirie d'accès au hall omnisports**                      **Allée des Sports**
  
- **Voire d'accès de la rue principale au site**                      **Avenue du Roi Philippe.**

**De transmettre copie de la présente à La Commission de Toponymie et de dialectologie pour approbation sous réserve que la voirie dénommée Avenue du Roi Philippe ne pourra être prise en compte que sur approbation de Madame la Ministre de l'Intérieur.**

Pour : IC sauf Mme Paternostre  
Abstentions : Mme Paternostre ECOLO Alternative

Monsieur Duval demande quels subsides les écoles communales ont reçu dans le cadre de l'opération « lait et légumes à l'école ». L'Echevin Formule répond que nous avons reçu des subsides sous forme d'achat.

Mme Chaverri pose 3 questions :

- Suivi du pont du Trieu et de l'interpellation pour le Conseil. Le Président répond qu'il y a eu une rencontre et un mail du Bourgmestre
- Suivi du dossier de l'ancien canal. Le Président répond qu'ils y travaillent et qu'une tentative de contact avec le Ministre di Antonio a été faite.
- Invitation pour l'inauguration. L'Echevin Formule répond qu'il y a eu un toutes-boites et des informations personnelles. Par ailleurs Mme Chaverri demande que le coût de l'inauguration soit communiqué au conseil. L'Echevin répond que cela dépend de la RCA mais qu'il y a eu un subside de 2.500 euros.

Il est 21h10. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart